

CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour un suivi des effectifs d'anatidés et de foulques
hivernant en Camargue

Les Amis des Marais du Vigueirat, désigné ci-après par AMV, basé à Marais du Vigueirat 13104 Mas Thibert, représenté par son Directeur, M. LUCCHESI Jean-Laurent, mandaté par son Conseil d'Administration,

La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, Société Anonyme par actions simplifiée dont le siège est situé au 92-98 Boulevard Victor Hugo, 92115 CLICHY représentée par son Directeur de production de sel de mer M. DELACOSTE Christian, basé à Exploitation salinière, BP 84, 30220 Aigues Mortes,

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, désigné ci-après par CD13, basé 52 avenue Saint-Just, 13256 Marseille, représenté par sa Présidente, Mme VASSAL Martine,

La Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône, désignée ci-après par FDC13, basée chemin de Maliverny, 13540 Aix-en-Provence, représentée par son Président, M. ALLIONE Alexis,

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard, désignée ci-après par FDC30, basée 182 route de Sauve, BP7012, 30010 Nîmes, représentée par son Président, M. BAGNOL Gilbert,

L'Institut de Recherche de la Tour du Valat, désigné ci-après par TDV, basé au Sambuc 13200 Arles, représentée par son Directeur, M. JALBERT Jean,

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, désigné ci-après par ONCFS, établissement public national à caractère administratif dont le siège est fixé 85 bis avenue de Wagram, 75017 PARIS, représenté par son Directeur Général, M. POLY Jean-Pierre. SIRET N° 18.007.3017.00014,

Le Parc Naturel Régional de Camargue, désigné ci-après par PNRC, basé au Mas du pont de Rousty, 13200 Arles, représenté par son Président M. CHASSAIN Roland,

Le Parc Ornithologique du pont de Gau, désigné ci-après par Pont de Gau, basé route Arles, Quart Pont de Gau, 13460 Saintes Maries de la Mer, représenté par son Directeur, M. LAMOUREUX Frédéric,

La Société Nationale de Protection de la Nature / Réserve Naturelle Nationale de Camargue, désignée ci-après par SNPN-RNNC, basée à la Capelière 13200 Arles, représentée par sa Directrice, Mme CHEIRON Anaïs,

Le Syndicat Mixte de Camargue Gardoise, basé Hôtel du département, rue Guillemette, 30000 Nîmes, représenté par son Président, M. ROSSO Léopold,

PREAMBULE :

Les comptages hivernaux des anatidés et foulques en Camargue constituent **une source de données d'importance nationale pour l'étude et le suivi à long terme des espèces concernées**, la Camargue abritant une proportion très importante des effectifs de plusieurs espèces hivernant en France.

Aussi, le dénombrement des anatidés et foulques hivernants est une activité scientifique qui a pour principaux objectifs de :

- Mieux connaître les évolutions sur le long terme des populations d'oiseaux et tester l'influence d'évènements particuliers (conditions météorologiques en Camargue et dans le reste de l'Europe, mode de gestion des habitats,...)
- Situer l'importance de la Camargue au sein du réseau des sites d'hivernage des oiseaux en Méditerranée et en Europe.

Les comptages sont réalisés par les différentes structures scientifiques et de gestion présentes en Camargue au moyen de dénombrements terrestres ou aériens dont les méthodes et résultats sont scientifiquement validés (comptages en milieu de mois, de septembre à mars). Certains secteurs sont comptés selon les deux méthodes et d'autres, peu nombreux, par une seule. Au-delà d'un objectif de recherche à long terme, les deux fonctions principales du dénombrement aérien sont de fournir à toutes les personnes intéressées une information globale sur les effectifs de canards hivernants présents chaque mois en Camargue, et de dénombrer par la même méthode l'ensemble des sites d'intérêt en Camargue pour les canards hivernants.

Les deux méthodes de dénombrement (aérien et terrestre) sont complémentaires, elles permettent de répondre chacune à des questions biologiques de nature et de précision différentes (Cf. Annexe 1 de la présente convention). D'autre part, leur mise en commun permet d'estimer la probabilité de détection de chacune des méthodes.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif d'établir un partenariat entre les différentes structures cosignataires impliquées dans le comptage des anatidés et foulques hivernant en Camargue. Ce partenariat exprime la volonté de chacun des signataires de coordonner les différents comptages ou d'en faciliter la réalisation, d'en assurer la transparence au niveau camarguais et de s'associer pour en organiser la communication et la diffusion. Cette convention vise donc à préciser les termes de ce partenariat notamment sur les modalités de partage, d'utilisation, de forme, ainsi que sur la nature et la périodicité de diffusion des données de comptages.

Article 2 : Organisation des comptages en Camargue

Les survols en avion couvrent la majeure partie de la Camargue (voir annexe 1 la carte de l'ensemble des sites considérés actuellement lors des dénombrements aériens en annexe).

Le tableau ci-après expose les sites dénombrés par la méthode terrestre par chaque partenaire.

Les dénombrements terrestres d'Anatidés et de Foulques en Camargue

Site	Partenaire
Etang des Aulnes	CD13
Marais de la Dynamite	FDC13
Consécanière	CD13
Etangs et Marais des Anciens Salins de Camargue	PNRC / SNPN-RNNC / TDV
Grandes Cabanes	ONCFS
Impériaux	CD13 / SNPN-RNNC
Pont de Gau et Marais de Ginès	Pont de Gau
Mas de la Cure	Pont de Gau
Palissade	PNRC
Pont de Rousty	PNRC
Réserve Naturelle Nationale de Camargue	SNPN-RNNC
Réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat	AMV
Salins d'Aigues-Mortes	FDC30 / Salins du Midi
Salins de Giraud	ONCFS / Salins du Midi
Sites du Syndicat Mixte Camargue Gardoise	Syndicat Mixte Camargue Gardoise
They de l'embouchure	PNRC
Tour du Valat	TDV

Article 3: Administration, gestion et diffusion des données de suivi des anatidés et foulques hivernant en Camargue

Le moyen de diffusion des données choisi par l'ensemble des signataires est une lettre mensuelle de communication des données de comptage. La lettre mensuelle de diffusion ne comporte aucun commentaire sur les données présentées. Celle-ci est structurée en 3 pages :

Une première page de préambule éclaire le lecteur sur l'organisation des dénombrements, les limites des méthodes et les précautions d'utilisation des données.

Une seconde page expose les résultats des comptages aériens réalisés par la TDV et l'ONCFS. Ces résultats sont exprimés dans leur globalité sur l'ensemble de la zone survolée et non pas par secteur. Ils sont par contre déclinés espèce par espèce.

Une troisième page rend compte des différents comptages effectués au sol par les partenaires. Les données sont ici exposées globalement en indiquant la liste des sites comptés et par espèce. L'ensemble des logos des structures ayant fourni leurs données de comptage terrestre figure sur cette troisième page.

Pour le bon fonctionnement de cette voie de diffusion, chaque signataire s'engage à communiquer mensuellement ses données de comptage terrestre par voie électronique avant le 20 de chaque mois, en remplissant le tableur disponible à l'adresse suivante : <https://framacalc.org/ComptagesCamargue>, la mise en forme pour diffusion étant assurée par l'ONCFS ou la SNPN-RNNC

L'ONCFS ou la TDV se chargent d'assurer la diffusion de la lettre mensuelle dans sa forme décrite plus haut.

Il n'est pas désigné de représentant pour solliciter les autres partenaires à fournir leurs données dans les temps, c'est à chacun d'en assurer la charge pour ses propres données.

La lettre de diffusion mensuelle des comptages suit le modèle exposé en annexe 2 de la convention sur le modèle de la convention de 2006.

Cette lettre de diffusion est transmise dans son intégralité à titre gratuit à l'ensemble des partenaires signataires et aux réseaux des différents organismes, excepté à la presse, soit :

- aux propriétaires/gestionnaires des espaces survolés qui le souhaitent,
- aux institutionnels et services publics,
- aux particuliers demandeurs

Article 4 : Analyse des données

Les données pourront faire l'objet d'analyse scientifique dans le but de répondre aux questions des gestionnaires d'espaces naturels, agriculteurs, chasseurs et autres acteurs du territoire intéressés par les études menées sur les oiseaux d'eau. Les données de dénombrement par avion restent propriété exclusive d'Alain Tamisier jusqu'en 2003, de la TDV de 2004 à 2013 et de la TDV et l'ONCFS depuis 2014.

Chaque signataire reste entier propriétaire de sa propre donnée et conserve donc les droits pour des publications et exploitations de la base de données correspondante.

Toute communication scientifique dans une revue ou un colloque utilisant les données de comptages aériens ou terrestres devra faire l'objet d'un accord explicite de chacune des entités ayant fourni ces données.

Article 5 : Autres modalités

La présente convention prévoit une réunion annuelle de l'ensemble des signataires afin de faire le point sur la saison de comptages hivernaux écoulée. Cette réunion technique aura pour but la production d'un document de synthèse qui sera ensuite présenté tous les ans à la fin du printemps à l'ensemble du public Camarguais. Cette réunion sera organisée à tour de rôle entre les signataires. A cette occasion, la presse pourra être associée.

Article 6 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention remplace celle de 2006 et son avenant de 2007. Elle prend effet dès sa signature. Elle engage les signataires pour 5 ans et sera reconduite de façon tacite.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception à chacun des partenaires en respectant un préavis de trois mois minimum. Les comptages et transmissions des données seront menés (annuellement) à leur terme par le partenaire en question afin de ne pas pénaliser la rédaction et la diffusion de la lettre mensuelle.

Dans l'hypothèse où un différend viendrait à naître entre les partenaires lors de l'exécution de la présente convention, ceux-ci devront tout d'abord tenter de le régler à l'amiable en se réunissant à l'initiative d'un des partenaires. Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu à cause du refus ou silence de l'un des partenaires dans un délai maximum de trente jours à compter de la saisine, ou que la résolution amiable n'aboutirait pas à la résolution du différend dans un délai de soixante jours à compter de la saisine, le différend sera soumis au tribunal administratif compétent.

La présente convention est établie en 11 exemplaires originaux destinés à chacun des signataires.

Fait à

Le

Les Amis des Marais du Vigueirat
LUCCHESI Jean-Laurent

Le Parc Naturel Régional de Camargue
CHASSAIN Roland

La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est
DELACOSTE Christian

Le Parc Ornithologique du Pont de Gau
LAMOUROUX Frédéric

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône
VASSAL Martine

La Société Nationale de Protection de la Nature / Réserve Naturelle Nationale de Camargue
CHEIRON Anaïs

La Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches du Rhône
ALLIONE Alexis

Le Syndicat Mixte de Camargue Gardoise
ROSSO Léopold

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gard
BAGNOL Gilbert

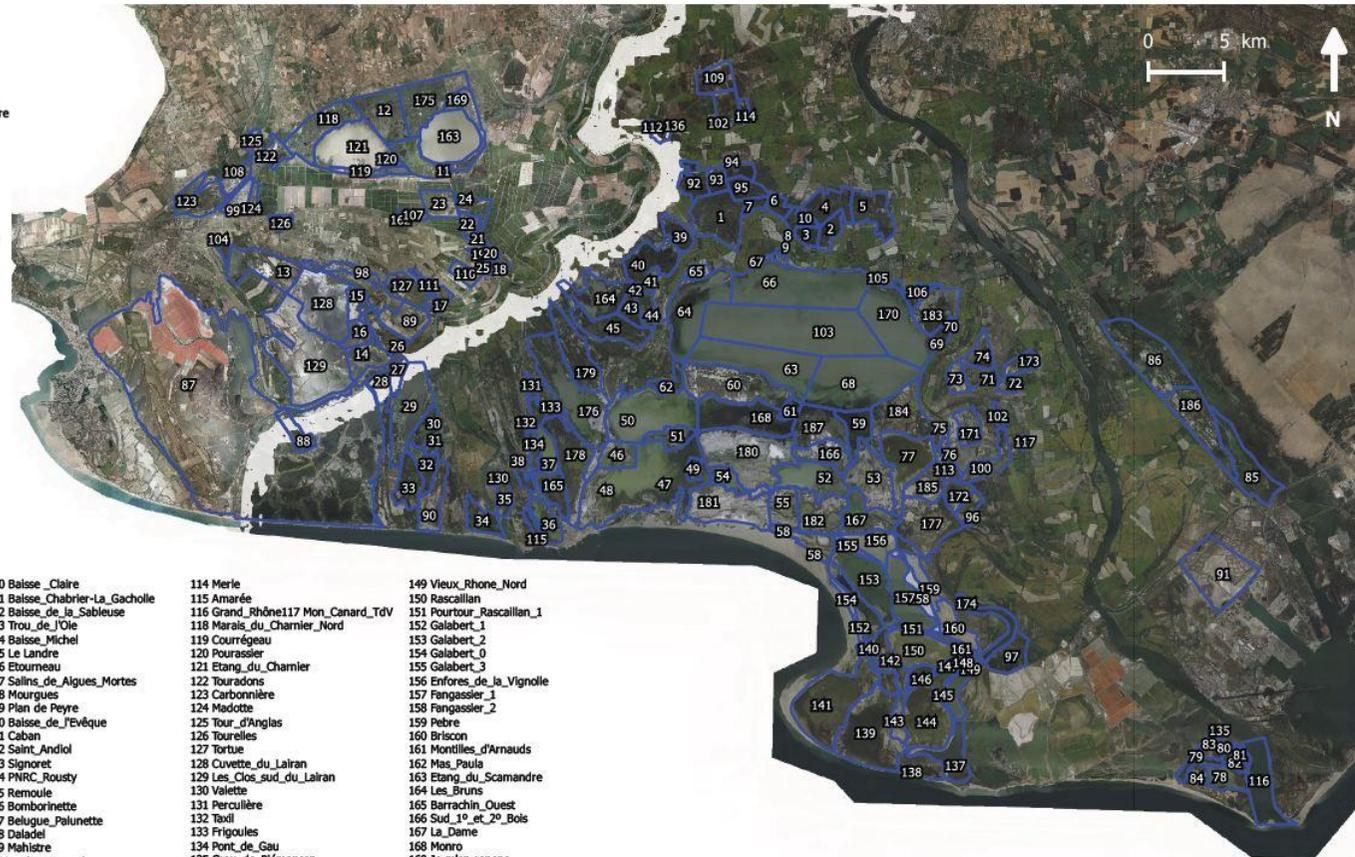
L'Institut de Recherche de la Tour du Valat
JALBERT Jean

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
POLY Jean-Pierre

ANNEXE 1 SITES DE SUIVI

Sites suivis durant le dénombrement aérien mensuel d'oiseaux d'eaux hivernants en Camargue

- 1 Basses_Méjeanes
- 2 Cabassole
- 3 Mas_Neuf
- 4 Marais_de_Mourefrech
- 5 Marais_de_Tour_Blanque
- 6 Agon_Est
- 7 Agon_Ouest
- 8 Etang_Mas_Ange
- 9 Ange_Pisciculture
- 10 Marais_Mas_Ange
- 11 Réserve_Naturelle_du_Scamandre
- 12 Etang_du_Crey
- 13 Canavéril
- 14 Clos_Caladade-Agneaux
- 15 Clos_Dussol
- 16 Clos_Entonnoir
- 17 Marais_de_Tortue
- 18 Capette_Mas
- 19 Capette_Baisse_de_la_Carrée
- 20 Capette_Baisse_de_la_Rodonne
- 21 Capette_Coute_Sud
- 22 Capette_Coute_Nord
- 23 Iscles
- 24 Rizières_Canavère
- 25 Capette_Tête_de_Loup
- 26 Carapasse-Vernède
- 27 Amalbert
- 28 Figulères
- 29 Fourneaux
- 30 Cabri_Nord
- 31 Cabri_Sud-Nord
- 32 Cabri_Sud-Sud
- 33 Pinède
- 34 Icard
- 35 Petit_Rhône
- 36 Les_Launes
- 37 Ginès
- 38 La_Fadalse-Eveillat
- 39 Pâtis_Gouyère
- 40 Pâtis_de_la_Trinité
- 41 Carrelet_Nord
- 42 Carrelet_Nord-Ouest
- 43 Carrelet_Ouest
- 44 Carrelet_Sud
- 45 Grandes_Cabanes
- 46 Radeau_Bessons
- 47 Banaston
- 48 Impérial
- 49 Radeau_de_Mergues
- 50 Malagroy
- 51 Redouillère
- 52 Lion
- 53 Cassieu
- 54 Gaze_d'Escamp
- 55 Boulin
- 56 Tampan
- 57 Tampan
- 58 Tampan
- 59 Deux_Foux
- 60 Mornès
- 61 Radeau_Pile_Palmes
- 62 Frelgnants
- 63 Vaccarès_Sud-Mornès
- 64 Vaccarès_Ouest
- 65 Méjanes
- 66 Vaccarès_Nord
- 67 Obs_Mas_Neuf
- 68 Vaccarès_Fiérouse
- 69 La_Capelière
- 70 Tour_de_Vazel
- 71 Sarcelle-Daillades-Sanglier
- 72 Fangouse-Tonneau
- 73 Grenouillet
- 74 La_Braude
- 75 Baisse_de_Tirasses
- 76 Baisse_Salée_TdV
- 77 Fournel
- 78 Etang_de_la_Grande_Palun
- 79 La_Rhée_Longue



- 80 Baisse_Claire
- 81 Baisse_Chambrier-La_Gacholle
- 82 Baisse_de_la_Sableuse
- 83 Trou_de_l'Oie
- 84 Baisse_Michel
- 85 Le_Landre
- 86 Etoumeau
- 87 Sallinés_de_Algues_Mortes
- 88 Mourgues
- 89 Plan_de_Peyre
- 90 Baisse_de_l'Evêque
- 91 Caban
- 92 Saint_Andiol
- 93 Signoret
- 94 PNR_Crousty
- 95 Remoule
- 96 Bomborinette
- 97 Belugue_Palunette
- 98 Daladel
- 99 Mahistre
- 100 Relongues_TdV
- 101 rendez-vous_TdV
- 102 Tamaris
- 103 Vaccarès_Centre
- 104 Les_Courbès
- 105 Marais_Saint_Germain
- 106 Petit_Romie
- 107 Soutyranne
- 108 Musette
- 109 Bernacles
- 110 Fontanilles
- 111 Sylve
- 112 Juge
- 113 Saline_TdV
- 114 Merle
- 115 Amarée
- 116 Grand_Rhône
- 117 Mon_Canard_TdV
- 118 Marais_du_Charnier_Nord
- 119 Courrégeau
- 120 Pourassier
- 121 Etang_du_Charnier
- 122 Touradons
- 123 Carbonnière
- 124 Madotte
- 125 Tour_d'Anglas
- 126 Tourelles
- 127 Tortue
- 128 Cuvettes_du_Lairan
- 129 Les_Clos_sud_du_Lairan
- 130 Valette
- 131 Percullère
- 132 Taxil
- 133 Frigoules
- 134 Pont_de_Gau
- 135 Grau_de_Piémanson
- 136 Mas_de_Lubières
- 137 Vieux_Rhône_Sud
- 138 Sainte_Anne
- 139 Etang_de_Beauduc
- 140 Val_Agricola
- 141 Sablons
- 142 Pourtour_Rascalilan_2
- 143 Valisseau_1
- 144 Valisseau_2
- 145 Quarantaine_1
- 146 Quarantaine_3
- 147 Quarantaine_2
- 148 QZA
- 149 Vieux_Rhône_Nord
- 150 Rascalilan
- 151 Pourtour_Rascalilan_1
- 152 Galabert_1
- 153 Galabert_2
- 154 Galabert_0
- 155 Galabert_3
- 156 Enfores_de_la_Vignolle
- 157 Fangassier_1
- 158 Fangassier_2
- 159 Pebre
- 160 Briscon
- 161 Montilles_d'Arnauds
- 162 Mas_Paula
- 163 Vaccarès_Est
- 164 Les_Bruns
- 165 Barrachin_Ouest
- 166 Sud_1°_et_2°_Bols
- 167 La_Dame
- 168 Monro
- 169 Je-m'en-repens
- 170 Vaccarès_Est
- 171 Saint-Seren
- 172 Redon
- 173 Verdier
- 174 Tamarguiron-Poutrague
- 175 Marais_Scamandre_Nord
- 176 Consécanière
- 177 Ulmet-Amphise
- 178 Marais_des_Saintes
- 179 Saxi
- 180 Sud_de_Bols
- 181 Vigie
- 182 Comtesse
- 183 Romieu
- 184 Fiérouse
- 185 Salin_de_Badon
- 186 Ligagnoue
- 187 Tête_de_Miole

